



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CREPS
MONTPELLIER
FONT-ROMEUE

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

2023



Crédits images : QuickMS

- Validé au CSAE du 05 novembre 2024 -



MONTPELLIER

2, avenue Charles Flahault - 34090 Montpellier

Tél. : +33 4 67 61 05 22

Mail : direction@creps-montpellier.sports.gouv.fr

www.creps-montpellier.org [@crepsmontpellieroccitanie](https://www.instagram.com/crepsmontpellieroccitanie) [@crepsmontpellier](https://www.facebook.com/crepsmontpellier)

FONT-ROMEUE

5, avenue Pierre de Coubertin - 66120 Font-Romeu

Tél. : +33 4 68 30 86 60

Mail : accueil@cnea-fontromeu.fr

www.cnea-fontromeu.fr [@cneafontromeu](https://www.instagram.com/cneafontromeu) [@CneaFontRomeu](https://www.facebook.com/CneaFontRomeu)

SOMMAIRE

I. L'emploi	p.3
A. Le plafond d'emplois autorisé en ETPT	
B. Les effectifs : physiques, ETP et ETPT	
C. L'âge moyen des effectifs	
D. La pyramide des âges en effectif physique au 31 décembre 2023	
II. Le recrutement	p.8
A. La répartition des agents recrutés par catégorie	
B. La répartition des départs par catégorie	
III. Le parcours professionnel	p.9
A. Les agents promus	
IV. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées	p.9
V. La rémunération	p.10
A. La masse salariale	
B. Les rémunérations brutes annuelles versées	
C. La proportion des primes et indemnités par rapport aux effectifs cumulés rémunérés sur le budget de l'établissement, répartis par catégorie et par genre	
D. Les dix plus hautes rémunérations	
VI. L'organisation du temps de travail	p.12
A. Le télétravail	
B. Le compte épargne-temps	
C. La répartition du temps de travail	
D. Les congés maladie	
VII. La santé et la sécurité au travail	p.14
A. Les accidents de travail et accidents de service, de trajet, maladie professionnelle	
B. Les visites médicales	
VIII. La formation professionnelle	p.15
A. Le nombre d'agents formés	
B. Le nombre de jours de formation	
IX. L'action sociale et la politique sociale	p.17
X. Le dialogue social	p.18
A. Les représentants du personnel	
B. L'instance du dialogue social	
C. Les journées de grève	
XI. Le focus sur les agents région	p.19
XII. Les perspectives 2024	p.21

Le CREPS de Montpellier / Font-Romeu, c'est :



135 agents employés dont **91 agents État** et **44 agents Région**



68 femmes



67 hommes

I. L'emploi

A. Le plafond d'emplois autorisé en ETPT :

Le plafond d'emplois en équivalent temps plein travaillés (ETPT) autorisé par le conseil d'administration est :



Pour les années 2022 et 2023.

B. Les effectifs : physiques, ETP et ETPT :



Bon à savoir !

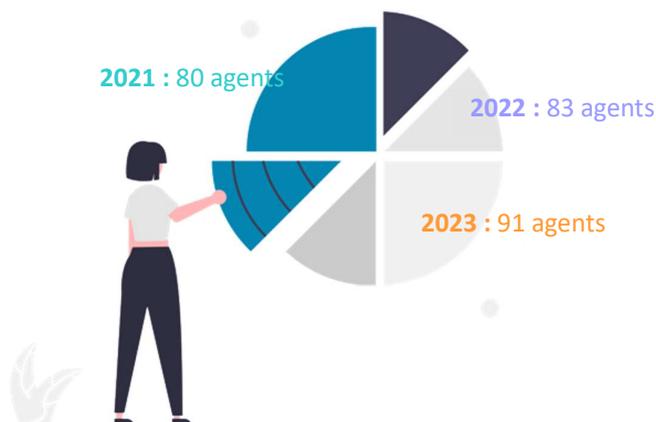
Les effectifs physiques correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail.

Les équivalents temps-plein (ETP) correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents au 31 décembre de l'année de référence.

Les équivalents temps-plein travaillés (ETPT) sont calculés en année pleine et correspondent au temps travaillé de l'agent.

1) L'évolution des effectifs

Au 31 décembre, le CREPS de Montpellier / Font-Romeu comptait (titulaires et contractuels), en :



ETP	2021	2022	2023
Titulaires	47,7	45,7	45,50
Contractuels	27,25	30,94	37,53
Total ETP	74,95	76,64	83,03
ETPT	75,5	76,07	80,78

Par catégorie en ETP	2021	2022	2023
A	38,24	37,14	39,83
B	11,7	11,7	10,70
C	18,6	19,3	21,00
AED / Apprentis	6,41	8,5	11,50
Total	74,95	76,64	83,03

2) Les effectifs physiques au 31 décembre 2023

En fin d'année, le CREPS de Montpellier / Font-Romeu comptabilisait toutes catégories confondues :



Effectifs physiques cumulés au 31/12/2023				
Statut	Catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaire	A	9	19	28
	B	7	1	8
	C	9	1	10
Contractuel CDI	A	3	2	5
	B	1	3	4
	C	4	0	4
Contractuel CDD	A	3	6	9
	B	0	1	1
	C	15	7	22
TOTAL		51	40	91

3) Les effectifs en équivalent temps plein (ETP)

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des effectifs du CREPS de Montpellier / Font-Romeu représentait en équivalent temps plein :



ETP au 31 décembre 2023				
Statut	Catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaire	A	9	19	28
	B	7	1	8
	C	8,7	1	9,7
Contractuel CDI	A	2,40	1,43	3,83
	B	0,80	2,40	3,20
	C	3,70	0	3,70
Contractuel CDD	A	2,30	5	7,5
	B	0	1	1
	C	13,05	5,25	18,30
TOTAL		47,05	35,98	83,03

4) Les effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT)

46,88 ETPT Titulaires



33,90 ETPT Contractuels

10,50 en CDI
23,40 en CDD



80,78 Équivalents Temps Plein Travaillé

ETPT cumulés au 31 décembre 2023				
Statut	Catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL
Titulaire	A	9,75	19,43	29,18
	B	7	1	8
	C	8,7	1	9,70
Contractuel CDI	A	2,31	1,36	3,67
	B	0,80	2,40	3,20
	C	3,63	0	3,63
Contractuel CDD	A	2,65	4,31	6,96
	B	0	1	1
	C	12,01	3,43	15,44
TOTAL		46,85	33,93	80,78

5) Les effectifs cumulés (physiques / ETP / ETPT) et répartition femmes / hommes



Femmes

Effectifs physiques : 51
ETP : 46,95
ETPT : 46,85

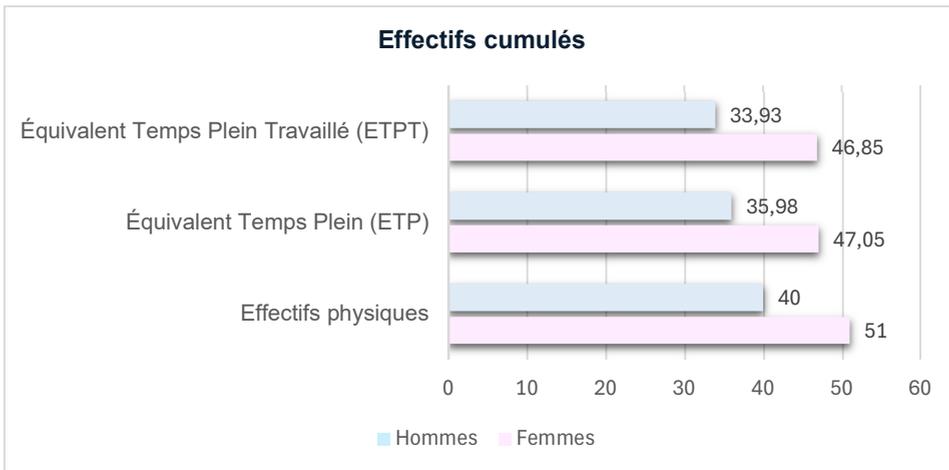


Hommes

Effectifs physiques : 40
ETP : 36,08
ETPT : 33,93

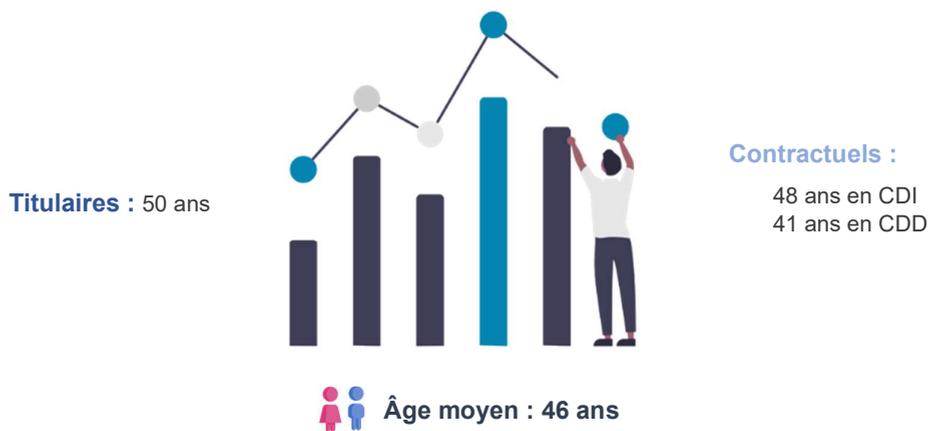


91 agents



C. L'âge moyen des effectifs :

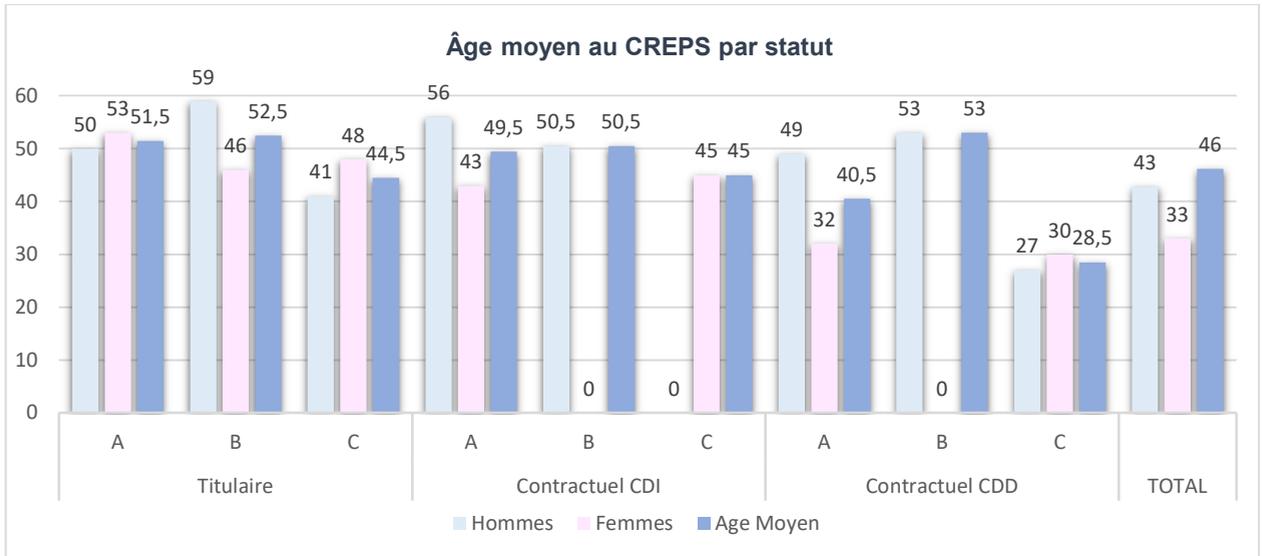
1) Par statuts



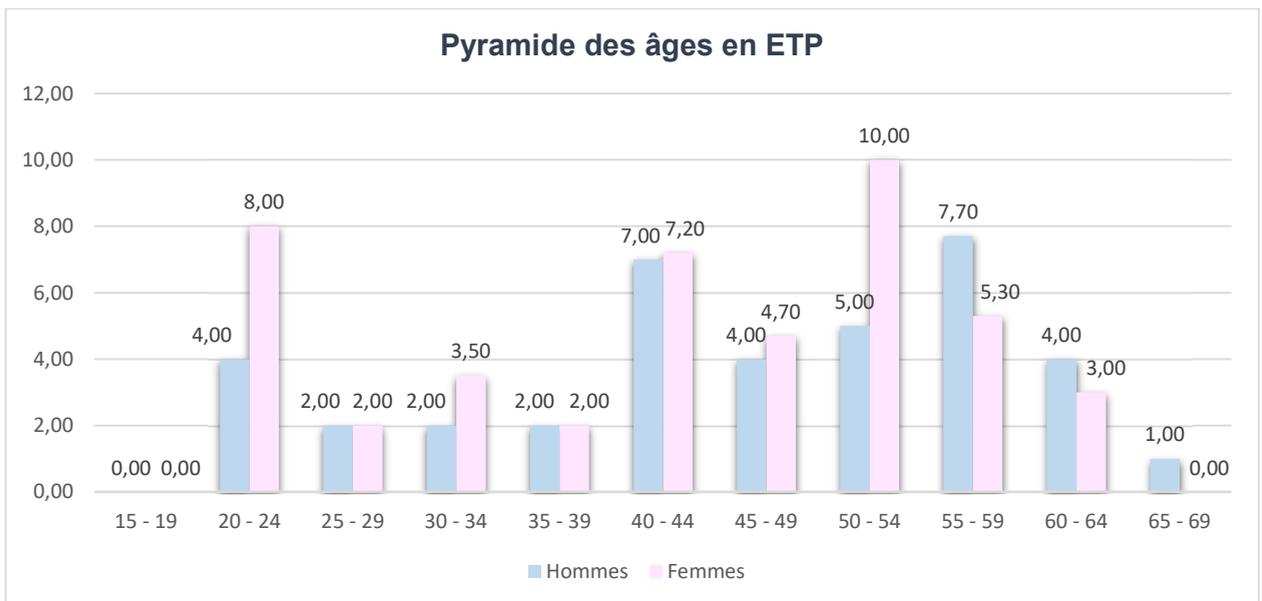
2) Par sexe



A titre indicatif, l'âge moyen des agents en 2022 était de 48 ans.



D. La pyramides des âges en effectif physique au 31 décembre 2023 :



II. Le recrutement

A. La répartition des agents recrutés par catégorie :

En 2023, le CREPS a recruté :

 9 femmes  8 hommes



Répartition des agents recrutés par catégorie					
Statut	Catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL	
Titulaire	A	0	2	2	2
Contractuel CDI	A	1	0	1	1
Contractuel CDD	A	1	1	2	14
	C	7	5	12	
TOTAL		9	8	17	

B. La répartition des départs par catégorie :

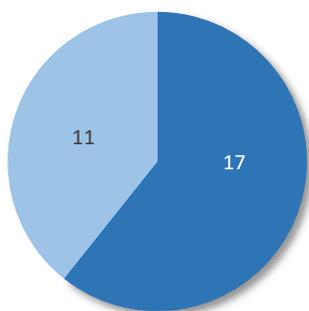
En 2023, le CREPS a vu partir de l'établissement :

 8 femmes  3 hommes

Répartition des départs par catégorie					
Statut	Catégorie	Femmes	Hommes	TOTAL	
Titulaire	A	1	1	2	2
Contractuel CDD	A	2	0	2	9
	C	5	2	7	
TOTAL		8	3	11	



Recrutements et départs en 2023



■ Recrutements ■ Départs



Il est à noter qu'en 2023, 3 agents contractuels en CDD ont vu leur contrat évoluer en CDI (2 femmes et 1 homme) ; et 2 agents de catégorie A (1 femme et 1 homme) sont partis à la retraite.

III. Le parcours professionnel

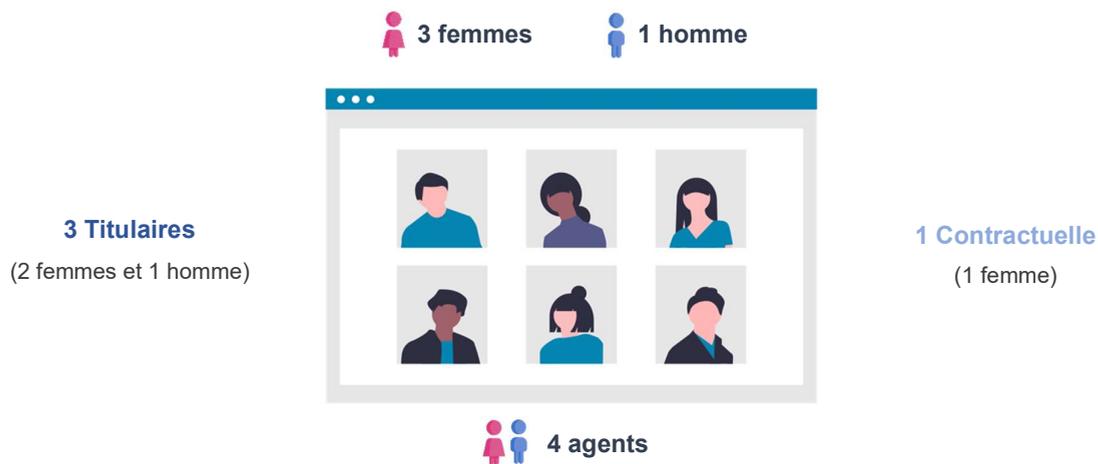
A. Les agents promus en 2023 :



En 2022, aucun agent n'a été promu en avancement de corps, toutefois 2 agents ont changé de grade (1 catégorie A + et 1 catégorie B).

IV. Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des personnes handicapées

En 2023, sont déclarés en situation de handicap :

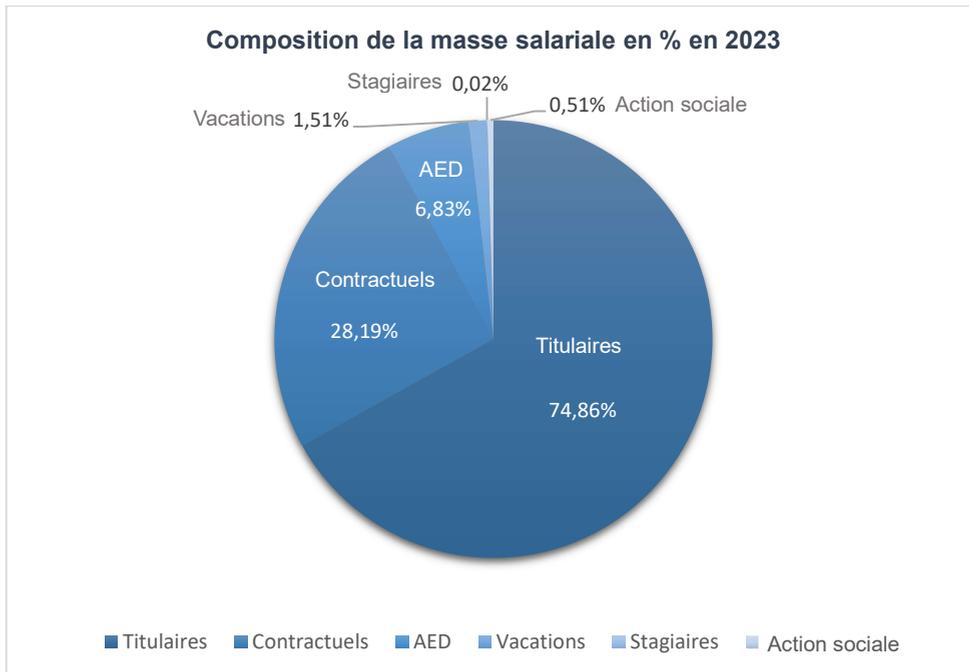


Soit un taux de 4,82% en faveur de situation de handicap contre 5% en 2022.

V. La rémunération

A. La masse salariale :

En 2023, les dépenses de masse salariale s'élèvent à **5 340 628 €** incluant l'action sociale.



L'indice majoré minimum de rémunération : 361.

L'indice maximum de rémunération : 1072.

B. Les rémunérations brutes annuelles versées :

Au regard des effectifs cumulés rémunérés sur le budget de l'établissement en 2023, ci-dessous les moyennes des rémunérations brutes (primes comprises) :

Moyennes des rémunérations brutes mensuelles (primes comprises)			
Statut	Catégorie	Femmes	Hommes
Titulaire	A	3 965 €	4 433 €
	B	2 644 €	N.C.*
	C	2 374 €	N.C.*
Contractuel CDI	A	3 536 €	4 078 €
	B	2 240 €	2 780 €
	C	2 022 €	-
Contractuel CDD	A	2 999 €	3 985 €
	B	-	N.C.*
	C	1 958 €	1 936 €

* Moins de 2 agents

Ces rémunérations doivent être relativisées, car la moyenne est calculée en tenant compte de plusieurs facteurs :

- 1) Le nombre restreint d'agents dans certaines catégories et l'intégration des primes dans les montants ;

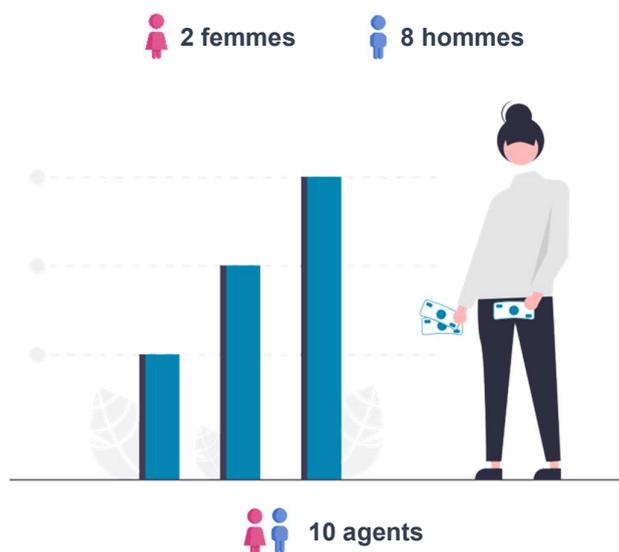
- 2) La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) pour les Personnels Techniques et Pédagogiques (PTP) ;
- 3) La revalorisation du point d'indice pour tous les agents de la fonction publique en juillet 2023 ;
- 4) La conversion de certains contrats CDD en CDI, accompagnée d'une réévaluation indiciaire ;
- 5) La prime du pouvoir d'achat : GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

C. La proportion des primes et indemnités par rapport aux effectifs cumulés rémunérés sur le budget de l'établissement, répartis par catégorie et par genre

		Moyenne primes et indemnités en 2023	Moyenne en % primes et indemnités dans la rémunération globale
Catégorie	A	8 567,04 €	16,49 %
Femmes		6 874,18 €	15,06 %
Hommes		9 534,38 €	17,31 %
Catégorie	B	6 602,92 €	22,35 %
Femmes		8 389,71 €	28,65 %
Hommes		3 029,33 €	9,74 %
Catégorie	C	3 758,83 €	13,81 %
Femmes		3 707,60 €	13,61 %
Hommes		4 245,50 €	15,71 %

D. Les dix plus hautes rémunérations :

La somme des dix plus hautes rémunérations (rémunération brute + indemnités) s'élève à **646 217 €** répartis entre 2 femmes et 8 hommes. En 2022, elle était de **654 828 €** et répartie entre 1 femme et 9 hommes.



Somme des dix plus hautes rémunérations : **646 217 €**

VI. L'organisation du temps de travail

A. Le télétravail :

La mise en place du télétravail a été approuvée lors du Comité Technique d'Établissement (CTE) du 29 juin 2021. En 2023, on constate une légère augmentation d'agents en télétravail par rapport à l'an dernier (4 agents de plus). On comptabilise 25 agents en télétravail dont 3 hommes et 2 femmes bénéficiant d'un temps partiel.

Télétravail	2022	2023
Nombre d'agents concernés	21	25

B. Le compte-épargne temps :

En 2023, 60 agents (titulaires et contractuels) ont un Compte Épargne-Temps (CET) ouvert, cumulant un total de 1 610 jours, dont 118 jours pour l'année 2023.

Statut	Catégorie	Femmes				Hommes				Total				Global monétisé 2023		
		Congés non pris	Maintien CET	Monétisé 2023	RAFD	Congés non pris	Maintien CET	Monétisé 2023	RAFD	Congés non pris	Maintien CET	Monétisé 2023	RAFD	Jours à 150 €	Jours à 100 €	Jours à 83 €
Titulaire	A	10	10	8	-	104	47	67	7	114	57	75	7	75	-	-
	B	1	4	8	-	-	-	-	-	1	4	8	-	-	8	-
	C	23	6	10	-	3	-	-	-	26	6	10	-	-	10	-
Contractuel CDI	A	17	9	-	-	10	2	10	-	27	11	10	-	10	-	-
	B	6	6	-	-	5	3	2	-	11	9	2	-	-	2	-
	C	9	9	-	-	-	-	-	-	9	9	-	-	-	-	-
Contractuel CDD	A	-	-	-	-	27	22	5	-	27	22	5	-	5	-	-
	B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	C	-	-	-	-	4	-	-	-	4	0	-	-	-	-	-
		66	44	26	-	153	74	84	7	219	118	110	7	90	20	-

- Les jours de CET monétisés :

En 2023 : **110 jours monétisés** pour un montant total de **15 500 €** concernant **14 agents**.

Site	2022					2023					
	Nombre de jours monétisés	Montants payés	Catégorie			Nombre de jours monétisés	Montant payés	Catégorie			
			A	B	C			A	B	C	
Montpellier	97	12 420 €	10	2	0	59	8 350 €	6	2	0	
Font-Romeu	14	1 710 €	1	1	0	51	7 150 €	5	1	0	
TOTAL	111	14 130 €	11	3	0	110	15 500 €	11	3	0	
			14						14		

C. La répartition du temps de travail :

1) Le temps complet et temps incomplet



2) Les temps partiel de droit et sur demande d'autorisation

6 agents ont fait la demande d'un temps partiel : 2 femmes en temps partiel de droit (jusqu'au 3 ans de l'enfant), et 4 femmes en temps partiel sur demande d'autorisation.

D. Les congés maladie :

1) Le nombre de journées d'absences pour raison de santé

21 agents ont eu un congé de maladie ordinaire courant d'année 2023. 278 journées d'absences pour raison de santé ont été comptabilisées :

Nombre d'agents concernés en 2023					
Sexe / catégorie	A	B	C	Contractuel	TOTAL
Femmes	4	1	6	5	16
Hommes	1	1	0	3	5
TOTAL	5	2	6	8	21

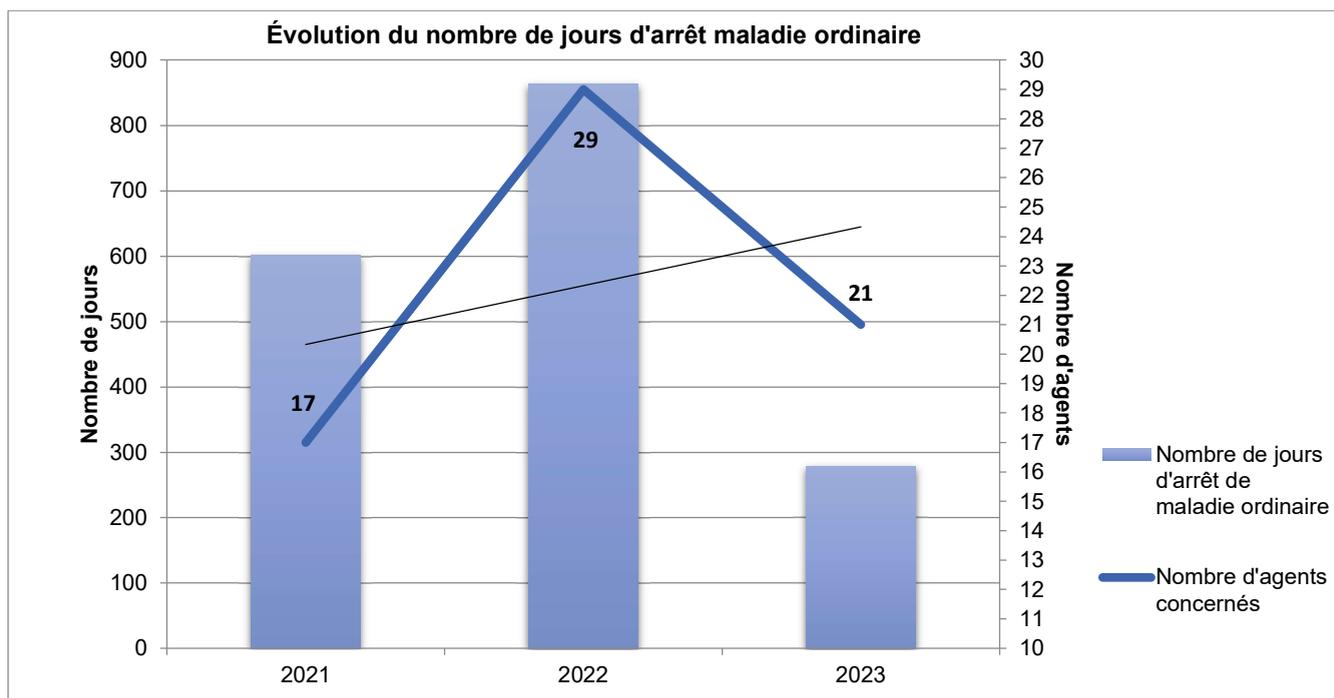
- **Montpellier** : 188 jours : 62 jours pour les titulaires et 126 jours pour les contractuels ;
- **Font-Romeu** : 90 jours : 15 jours pour les titulaires et 75 jours pour les contractuels.

2) L'évolution du nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire

Évolution arrêt maladie ordinaire	2021	2022	2023
Nombre de jours d'arrêt de maladie ordinaire	602	864	278
Nombre d'agents concernés	17	29	21

L'évolution du nombre de jours d'arrêt maladie au CREPS révèle une variation dans les données selon les années. En 2021 et 2022, les chiffres englobent l'ensemble des agents, qu'ils soient sous statut de l'État ou de la Région. En revanche, en 2023, seuls les agents de l'État sont pris en compte, les indicateurs concernant les agents

régionaux étant présentés séparément en page 20. Malgré cela, les agents régionaux enregistrent 332 jours d'arrêt maladie en 2023, portant le total à 610 jours, ce qui représente une diminution du nombre de jours d'arrêt de maladie par rapport à 2022.

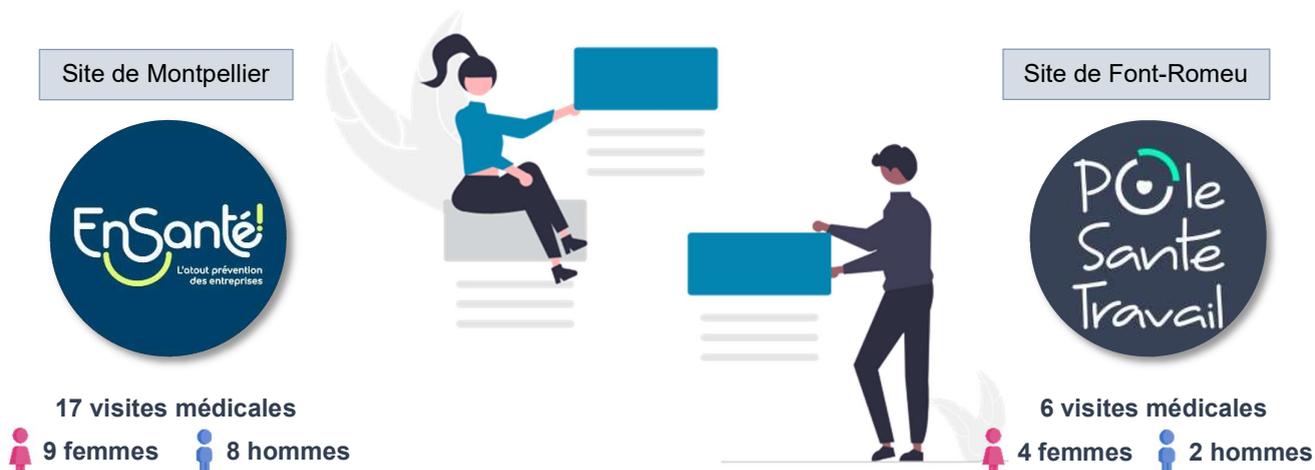


VII. La santé et la sécurité au travail

A. Les accidents de travail et accidents de service, de trajet, de maladie professionnelle :

Il n'y pas eu d'accidents de service, et accidents de service, de trajet, de maladie professionnelle recensés pour les agents État des 2 sites.

B. Les visites médicales :



Préconisation :

Achat d'une souris adaptée pour un agent administratif.

Préconisation :

-

VIII. La formation professionnelle

A. Le nombre d'agents formés :

 33 femmes  36 hommes



B. Le nombre de jours de formation :

1) La formation professionnelle statutaire

1 agent concerné (1 conseiller technique et pédagogique supérieur (CTPS)).

2) La formation professionnelle continue

Pour l'année 2023, il est recensé en formation continue :

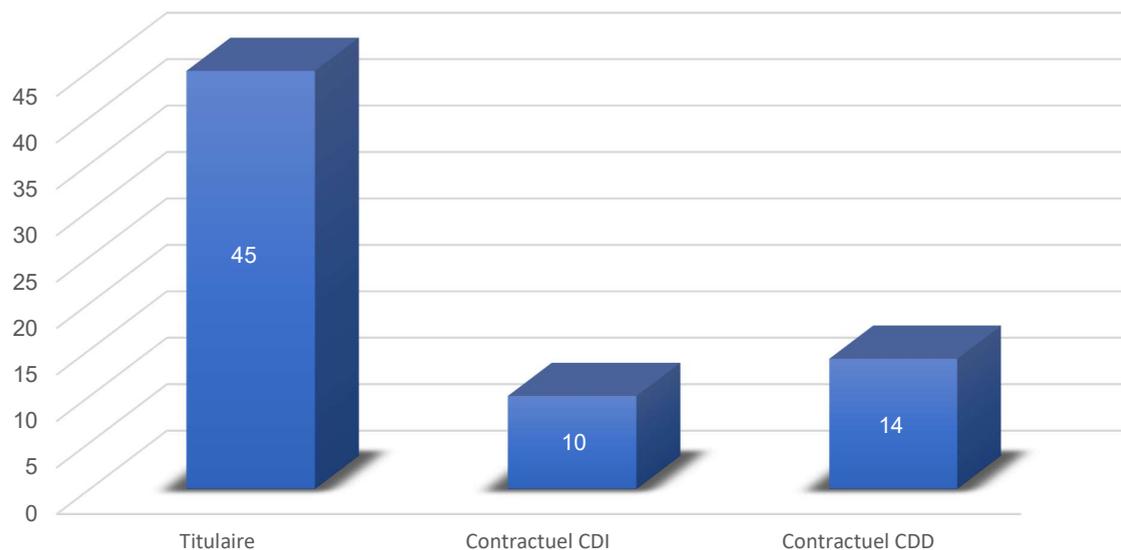
Formation continue	2022	2023
Nombre de jours de formation T1	13,5	87
Nombre de jours de formation T2	4	115,50
Nombre de jours de formation T3	13,5	36
TOTAL	31	238,50

T1 : formations destinées à l'adaptation immédiate de l'agent à son poste de travail. Il s'agit des formations visant à rendre l'agent opérationnel dans l'exercice de ses fonctions

T2 : les actions de formation favorisant « l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers » ou le maintien dans l'emploi.

T3 : englobe les autres actions de formation, celles qui visent le « développement des qualifications » de l'agent au-delà de ce qui est requis pour la tenue de son poste, ou « l'acquisition de nouvelles qualifications » en vue de préparer une évolution professionnelle, un changement de poste ou d'orientation

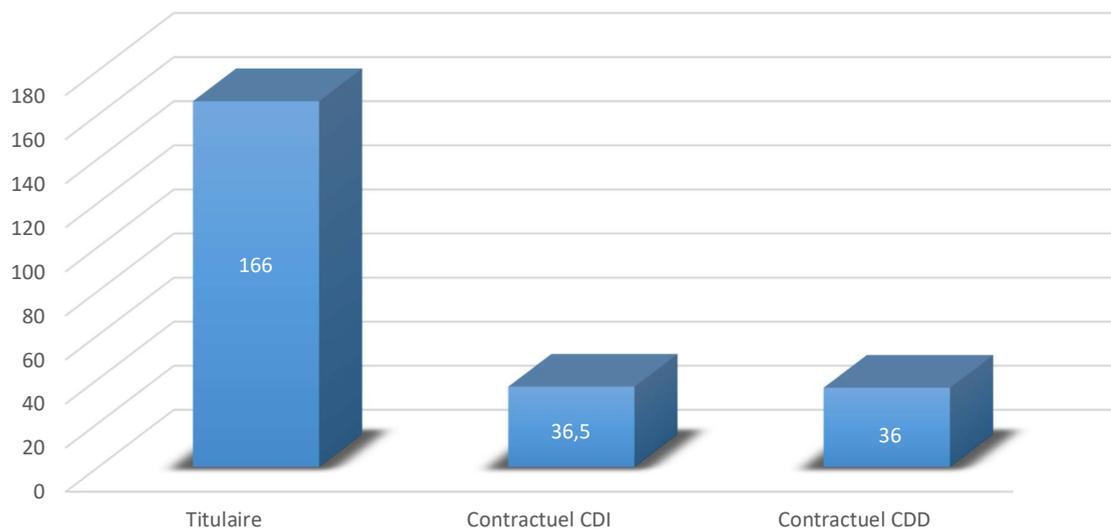
Nombre d'agents concernés au 31 décembre 2023



On constate qu'en 2023, les femmes ont suivi davantage de formation que les hommes :

- 147 journées pour les femmes ;
- 91,5 jours pour les hommes.

Nombre de jours de formation au 31 décembre 2023



IX. L'action sociale et la politique sociale

Action sociale & politique sociale	2021	2022	2023
Cartes Illicado	17 446 €*	10 750 €	13 217 €
Aide à l'éducation (maternelle à études supérieures)	1 593 €	2 806 €	2 029 €
Participation complément logement étudiant	- €	629 €	173 €
Participation centres et activités de loisirs	529 €	568 €	1 888 €
Participation frais séjour "vacances familiales"	501 €	303 €	361 €
Participation "activité sportive" pour l'agent	60 €	60 €	447 €
Participation contrôle technique	130 €	150 €	270 €
Aide financière naissance	- €	400 €	200 €
Aide à l'achat de pneus neige (Font-Romeu)	480 €*	480 €*	1 760 €*
Aide à l'achat de vélo électrique	800 €*	1 100 €*	800 €*
TOTAL	21 539 €	17 246 €	21 145 €

* Dispositifs concernant également les agents région

Les repas commensaux (Montpellier et Font-Romeu)*

Site de Montpellier	Site de Font-Romeu
<p>3 725 repas servis (Agents Région inclus)</p> <p>Participation du CREPS : A hauteur de 17 550 €</p>	<p>3 338 repas servis (Agents Région inclus)</p> <p>Participation du CREPS : A hauteur de 13 743 €</p>
<p>Total participation du CREPS : 31 293 €</p>	

En fonction de leur indice majoré, les tarifs des repas en 2023 pour les agents État et Région de l'établissement sont à :

- Jusqu'à l'indice 539 : **2,43 €** ;
- Égal ou supérieur à l'indice 540 : **5 €**.

L'AmiCrepS - Amicale des personnels du CREPS de Montpellier / Font-Romeu

Créée en décembre 2022, L'AmiCrepS met en œuvre des prestations d'action sociale dans le domaine des loisirs, de la culture et des événements de la vie personnelle, favorise le lien et la mise en réseau des personnels des deux sites de l'établissement, et participe dans la mesure de ses moyens aux événements mis en place par le CREPS. A ce titre, elle a perçu une dotation de **2 500 €** de l'établissement.



En 2023, l'amicale a proposé à ses adhérents des :

- Tarifs réduits / préférentiels : cinéma, bowling, salles de jeux, parfumerie, chocolats, ...
- Invitations pour assister aux matchs de clubs sportifs Montpelliérains ;
- Bibliothèque partagée ;
- Moments de convivialité : petits déjeuners, repas partagés, arbre de Noël, ...

X. Le dialogue social

A. Les représentants du personnel :

Mise en place du comité social d'administration d'établissement (CSAE) le 1^{er} janvier 2023.

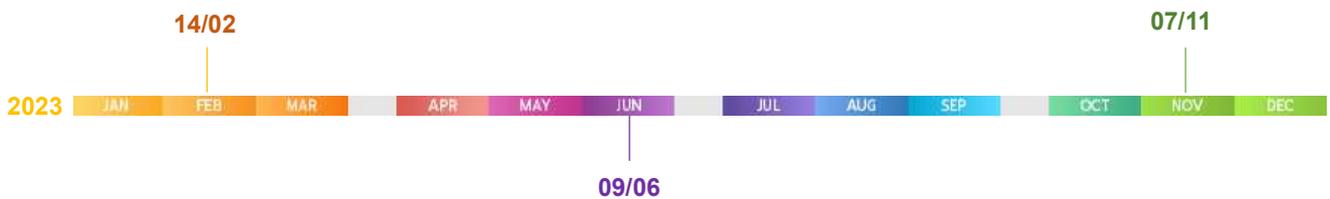


Répartition des sièges : 2 pour la CGT et 2 pour l'UNSA.

B. L'instance du dialogue social :

Le comité social d'administration d'établissement (CSAE)

En 2023, le conseil social d'administration d'établissement s'est réuni 3 fois :



C. Les journées de grève :

Pour l'année 2023, ont été recensés en tant que grévistes :

6 femmes

État : 4
Région : 2



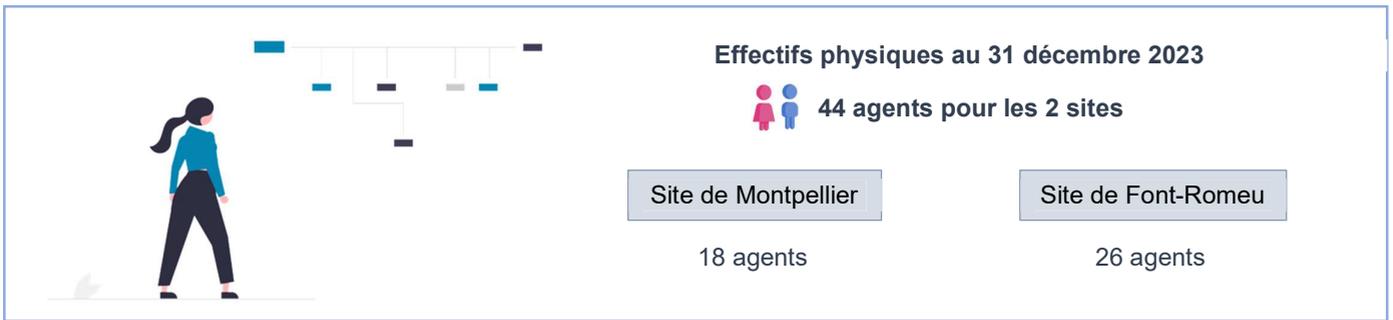
5 hommes

État : 2
Région : 3

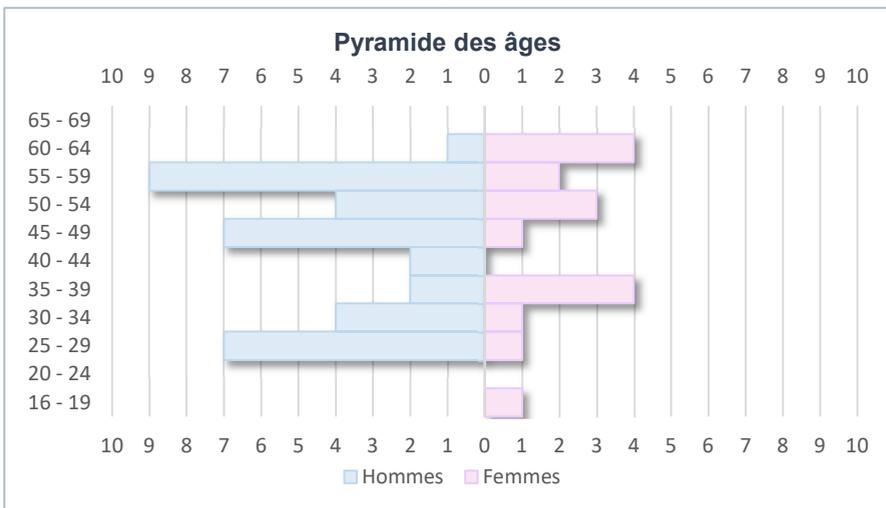
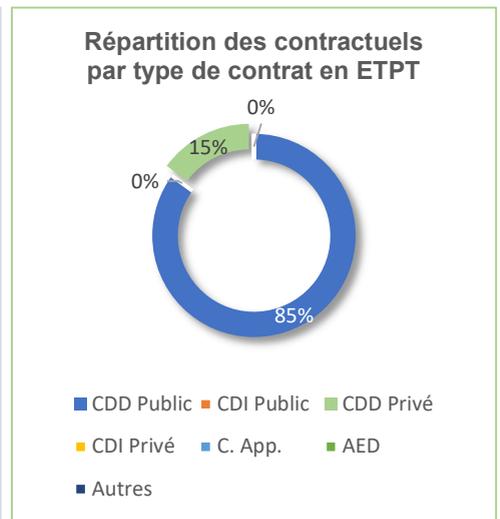
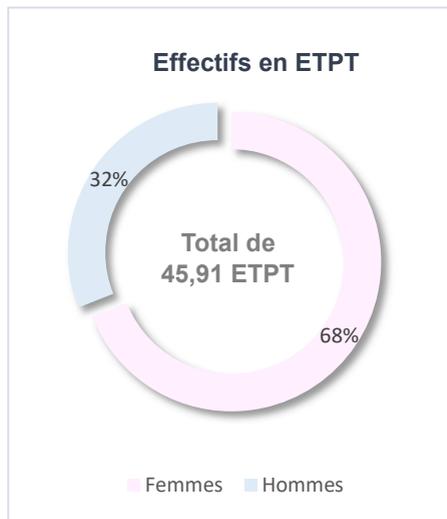
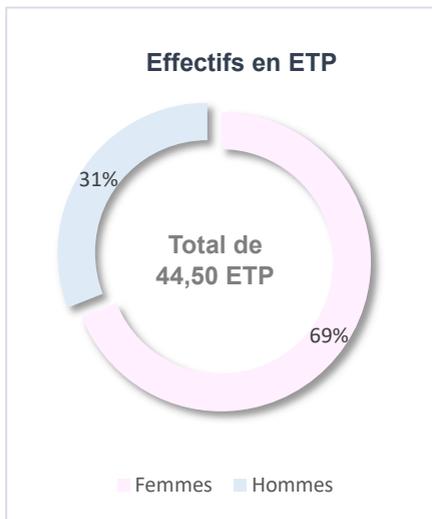
11 agents

6 agents État et 5 agents Région

XI. Le focus sur les agents région des deux sites



Catégories des titulaires (ETPT)
 En 2023, 39,3 ETPT étaient recensés pour les agents titulaires de catégorie C.



L'âge moyen des agents par service

Site de Montpellier	Service	Âge moyen	Site de Font-Romeu	Service	Âge moyen
Site de Montpellier	Entretien	50 ans	Site de Font-Romeu	Restauration	48 ans
	Maintenance	55 ans		Entretien	52 ans
	Espace vert	55 ans*		Maintenance	39 ans
	Accueil	51 ans		Patinoire	42 ans
				Veilleur	49 ans
				Accueil	34 ans

* plus une apprentie

Les congés maladie ordinaire (CMO)

 332 jours pour les 2 sites



Site de Montpellier

142 jours

Site de Font-Romeu

190 jours

Les accidents de travail

 4 agents pour les 2 sites
Soit 348 jours



Site de Montpellier

1 agent
323 jours

Site de Font-Romeu

3 agents
25 jours

Les visites médicales



Site de Montpellier

6 visites

 2 femmes  4 hommes

Préconisations :

- Pas trop de port de charge ;
- Pas de travail en hauteur ;
- Mi-temps thérapeutique ;
- Pas de tâches nécessitant l'élévation des bras au-dessus des épaules ;
- Pas de tâches demandant un effort soutenu.

Site de Font-Romeu

4 visites

 1 femme  1 homme

Préconisations :

- Pas de port de charge > 7 kg ;
- Pas de travail en flexion antérieure, torsion et / ou extension du tronc ;
- Port de chaussures adaptées.



Les congés longue maladie (CLM)

 365 jours pour 1 agent

La formation professionnelle continue

Site de Montpellier

- **Habilitation électrique** : 4
3 femmes et 1 homme
- **Aptitude conduite d'engin** : 4
1 femme et 3 hommes
- **Fresque du climat** : 2
2 femmes



Site de Font-Romeu

- **Habilitation électrique** : 3
3 hommes
- **Cours d'anglais** : 12
10 hommes + 2 Femmes

A savoir que 12 agents régionaux ont également pu bénéficier de formations destinées aux agents État, prises en charge par le CREPS.

XII. Les perspectives 2024



ACTIONS ET POLITIQUES SOCIALES

Actions sociales supplémentaires :

- Aide au permis de conduire ;
- Entretien des vélos électriques.

Politiques sociales :

- Quotient familial revu.



RESSOURCES HUMAINES

Création de nouvelles cellules :

- Inclusion au service formation ;
- Contrôle interne au service général.



GENERAL

- Point collectif sur le projet d'établissement ;
- Présentation du projet de la halle connectée aux agents ;
- Billetterie populaire pour les agents État de catégorie B et C pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- Jeux InterCREPS Occitanie.



BIEN-ETRE AU TRAVAIL

- Achat de nouveaux matériels :

- Écrans ;
- Fauteuils ergonomiques ;
- Mobiliers au service financier ;

- Renouvellement de la dotation Asics

- (chaussures, veste, short, t-shirt) ;
- Venue d'une ergonome ;
- Petits déjeuners : accueil des nouveaux ;
- Moments conviviaux ;
- Séminaires interservices / services.



SPORT-SANTE

Reconduction des activités proposées et de la possibilité d'une heure de sport sur le temps de travail :

- Pilates ;
- Renforcement musculaire ;
- Public support pédagogique (escalade, canyoning, kitesurf) ;
- Massages ;
- Réflexologie ;
- Padel.